



22 juin 2005

C 23/2005

Communication au Conseil communal

(Séance du 29 juin 2005)

Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Suite à une première communication, datant du 2 mars, et comme promis dans celle portant le n°17/2005, la Municipalité a réexaminé sa position à la lumière de nouveaux éléments portés à sa connaissance depuis qu'elle annonçait se déclarer "Zone hors AGCS" (C 10/2005).

Trois demandes étaient formulées dans ce document, dont notamment cette déclaration consistant pour Pully à se situer "Zone hors AGCS".

Les informations à disposition sur les accords du GATT étaient, au début de cette année, lacunaires voire d'accès peu aisé. Les réactions des différentes communes qui se sont déclarées "Zone hors AGCS" ont nourri le débat et conduit à la diffusion d'une information plus fournie.

Nous avons pu constater dès lors que le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) avait évolué depuis notre première communication au Conseil communal et qu'il était beaucoup plus facile de trouver des renseignements relatifs à l'AGCS.

A l'étude de cette abondante information, force est de constater qu'il n'est pas dans la compétence d'une municipalité comme la nôtre de faire une telle déclaration, fût-elle symbolique.

De plus, aucune obligation, incompatible avec le service public, n'a été mise en cause ou sujette à négociation dans cet accord général sur le commerce des services contrairement à l'information diffusée par les milieux hostiles à ces accords.

Dès lors, la Municipalité renonce à déclarer la Ville de Pully "Zone hors AGCS".